RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A L'HORIZON
SASU en liquidation
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social et de liquidation : 618 RTE DE LA FOSSE
14100 MAROLLES
983 980 392 RCS LISIEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt et un mai
À seize heures,

Madame Anne-Lise GOUGEON
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des actions de 1 000,00 euros composant le capital social de la société A L'HORIZON,

Associée unique et seule Présidente de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,

- Répartition du solde du compte de liquidation,

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

- Constatation de la clôture de la liquidation,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des opérations de liquidation et du compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde négatif de 225,01 euros.

L'associée unique approuve les comptes de liquidation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique, constatant que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.

L'associée unique accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, donne au liquidateur quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour les comptes de liquidation approuvés, décide de le décharger de son mandat et de prononcer la clôture des opérations de liquidation de la société à compter de ce jour dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par l'associé unique et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'associée unique donne également pouvoir au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Anne-Lise GOUGEON

